

Séance ordinaire
du 20 mai 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU VINGTIÈME (20^e)
JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MIL-VINGT-CINQ (2025) À COMPTER
DE 20 H 04 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

POSTE VACANT

Conseiller du district 4

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raîche, directrice générale
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du
cabinet du maire
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
M. Steve Corneau, directeur des finances

Deux (2) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

25.05.246

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

25.05.247

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l'avis de convocation.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

ADMINISTRATION

4. Mandat en soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux : octroi.
5. Règlement n° 2025-1534 intitulé : Règlement relatif à la tarification incitative concernant la gestion des matières résiduelles : avis de motion et dépôt.
6. Règlement n° 2025-1535 intitulé : Règlement établissant la rémunération du personnel électoral : avis de motion et dépôt.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Contrat de service en coordination des activités de vente de terrains résidentiels : autorisation de signature.

FINANCES

8. États financiers consolidés de la Ville de Mont-Joli au 31 décembre 2024 : dépôt.
9. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 : autorisation de publication.
10. Projet de réfection du boulevard Jacques-Cartier et de l'avenue Benoît-Quimper – Financement temporaire : autorisation.
11. Assainissement des eaux pour 2025 – Paiement des quotes-parts à la municipalité de Sainte-Flavie : autorisation.
12. Radiation de comptes à recevoir : autorisation.
13. Versement de dons : autorisation.
14. Joli Jardin Richelieu – Aide financière : autorisation.
15. Corporation des évènements spéciaux – Aide financière : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. Commis temporaire à la Bibliothèque– Service des loisirs : embauche.
17. Congrès des gestionnaires en sécurité incendie et civile – Service des incendies : autorisation.
18. Formation – Module qualité des services : autorisation.
19. Stage en prévention incendie – Service des incendies : autorisation.

LOISIRS

20. Fermeture de rue et prêt d'équipement – Course de Tacots : autorisation.
21. Club École Gymn'As de la Mitis – Pont payant : autorisation.

TRAVAUX PUBLICS

22. Développement domiciliaire Pelletier/Lebel – Demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) : autorisation.

URBANISME

23. Procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.

24. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 1666, boulevard Jacques-Cartier.

25. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA –1633, boulevard Jacques-Cartier.

26. Dérogation mineure -1281, rue Dandonneau

Ajout

27. Affaires nouvelles.
27.1 Nomination de deux élus à titre de délégués pour la ville de Mont-Joli à l'assemblée générale annuelle de l'association touristique régionale de la Gaspésie.

Ajout

27.2 Présence de nos élus au congrès de l'union des municipalités du Québec 2025.

Ajout

27.3 Motion de félicitations adressée à Chloé Dion.

28. Période de questions.

29. Clôture et levée de l'assemblée.
- 25.05.248

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, tel que rédigé.
- ADMINISTRATION**
- 25.05.249

MANDAT EN SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025, la Ville de Mont-Joli sera en élection pour faire élire les nouveaux membres qui constitueront le nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un mandat en soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et autres processus électoraux est requis pour la réalisation des différentes étapes du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une offre de prix de

14 536.39 \$, taxes incluses de la firme Innovision + inc.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli octroie le mandat en soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et autres processus électoraux à la firme Innovision + inc. au montant de 14 536.39 \$, taxes incluses.

25.05.250

RÈGLEMENT N° 2025-1534 INTITULÉ : RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère madame Annie Blais donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2025-1534 : *Règlement relatif à la tarification incitative concernant la gestion des matières résiduelles* et dépose le projet de règlement.

25.05.251

RÈGLEMENT N° 2025-1535 INTITULÉ : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère madame Annie Blais donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2025-1535 : *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral* et dépose le projet de règlement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.05.252

CONTRAT DE SERVICE EN COORDINATION DES ACTIVITÉS DE VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS: AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli définit, comme une priorité, le développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli détient des terrains résidentiels vacants disponibles pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli juge nécessaire d'avoir recours à un coordonnateur aux activités de vente de ses terrains résidentiels vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Prestataire confirme qu'il possède la compétence et l'expertise nécessaire pour fournir à la Ville la prestation de service attendue;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service en coordination des activités de vente de terrains résidentiels à intervenir avec monsieur Claude Vézina.

FINANCES

25.05.253	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU 31 DÉCEMBRE 2024 : DÉPÔT Madame Karen Jean, du Groupe Mallette, présente les états financiers 2024 de la Ville de Mont-Joli; CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’accepter lesdits rapports tels que présentés; POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal dépose le rapport financier de la Ville de Mont-Joli et le rapport consolidé de l’auditeur indépendant pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, le tout conformément à la Loi.
25.05.254	RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 : AUTORISATION DE PUBLICATION CONSIDÉRANT l’article 105.2.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>; CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024; POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la publication du texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 sur le site internet de la Ville de Mont-Joli.
25.05.255	PROJET DE RÉFECTION DU BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET DE L’AVENUE BENOÎT-QUIMPER – FINANCEMENT TEMPORAIRE : AUTORISATION IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un financement temporaire au montant de 6 645 000 \$ suivant le règlement d’emprunt n° 2025-1528 intitulé : <i>Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l’avenue Benoît-Quimper</i> auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de La Mitis. Par la même résolution, le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy maire et Steve Comeau, directeur des finances et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, les documents afférents au financement temporaire avec la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de La Mitis.
25.05.256	ASSAINISSEMENT DES EAUX POUR 2025 – PAIEMENT DES QUOTES-PARTS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE : AUTORISATION IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement de deux (2) paiements à la municipalité de Sainte-Flavie relativement au dossier de l'assainissement des eaux. Un premier montant de 76 993 \$ sera transmis en mai 2025 tandis qu'un second de 90 151\$ suivra en août 2025.

25.05.257

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli peut annuler, lorsque requis, certains comptes et intérêts à recevoir autres que ceux des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler ces comptes et intérêts à recevoir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la radiation des comptes et intérêts pour 9 factures concernant des dossiers de feux de véhicules pour les non-résidents et des intérêts sur commandite ou location de glace à l'Amphithéâtre.

Le montant total des factures est de 7 750.07 \$, pour les dossiers suivants :

La Coop Purdel : 147.54 \$
Eurovia Québec : 129.51 \$
Pierre-Olivier Gagné : 1 400 \$
Sébastien Hamon : 1 600 \$
9327-5170 Québec inc. : 2 000 \$
Journal le soir : 368.61 \$
Entreprise Pat Gagnon : 972.82 \$
Association du Hockey mineur de Mont-Joli : 914.79 \$
Club de patinage artistique : 216.80 \$.

25.05.258

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement du don suivant :

Organisme	Objet	Dons
Club Richelieu de Mont-Joli	Bien-cuit annuel	360 \$

25.05.259

JOLI JARDIN RICHELIEU – AIDE FINANCIÈRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Joli Jardin Richelieu est le nouvel organisme qui assure la gestion des jardins communautaires à Mont-Joli;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le versement d'une aide financière de 5 000 \$ à Joli Jardin Richelieu pour la tenue de ses activités en 2025.

25.05.260

**CORPORATION DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – AIDE FINANCIÈRE :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des événements spéciaux est un partenaire essentiel pour l'organisation et la gestion d'événements majeurs à Mont-Joli tels que la fête des générations, les jeux des aînés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le versement d'une aide financière de 20 000 \$ à la Corporation des événements spéciaux pour la gestion et l'organisation d'activités diverses.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.05.261

**COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE – SERVICE DES
LOISIRS : EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis temporaire à la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers est vacant;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 12 mai 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Nathalie Lévesque soit embauchée à titre de commis temporaire à la Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers à compter du 21 mai 2025.

25.05.262

**CONGRÈS DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET
CIVILE – SERVICE DES INCENDIES : AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'inscription de monsieur Robert Roger, directeur du Service des incendies au congrès des Gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec qui se tiendra à Trois-Rivières, du 14 au 17 juin, et ce, au coût de 850 \$ taxes applicables en sus.

QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas encourus par monsieur Roger lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur.

25.05.263

FORMATION – MODULE QUALITÉ DES SERVICES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE certains employés n'ont pas reçu la formation pour l'utilisation du logiciel Accès cité Territoire – module qualité des services et qu'elle est nécessaire dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une offre de la firme PG Solution au montant de 985 \$taxes applicables en sus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'inscription de mesdames Érika Gauthier et Brigitte Lamarre ainsi que de messieurs Roch Nadeau, Simon Auclair, Joël Lavoie et François Beaulieu à la formation sur le logiciel accès Cité territoire pour le module de qualité des services;

QUE les coûts d'inscription leur soient remboursés conformément aux conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli, le cas échéant.

25.05.264

STAGE EN PRÉVENTION INCENDIE – SERVICE DES INCENDIES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Heppell, pompier à temps partiel à la régie d'incendie Mitis est en cours de formation dans le but d'avoir son attestation d'étude collégiale (AEC) en prévention;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Heppell d'effectuer son stage auprès du Service incendie de la Ville de Mont-Joli en juin 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Mathieu Heppell, pompier à temps partiel à la régie d'incendie Mitis à suivre un stage d'une durée de 60 heures, non rémunéré, en prévention incendie avec le service incendie de la Ville de Mont-Joli, et ce, entre les 16 et 27 juin 2025.

LOISIRS

25.05.265

FERMETURE DE RUE ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT – COURSE DE TACOTS : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la fermeture du boulevard Jacques-Cartier, soit de l'avenue de la Grotte à l'avenue Verreault, pour la durée de l'activité. Le stationnement municipal pourra

être utilisé pour y installer une cantine durant l'événement. En cas de pluie, l'activité est remise au lendemain;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le prêt d'équipement aux responsables du Club Optimiste de Mont-Joli dans le cadre de la présentation de la populaire activité Opti-Tacots le samedi 14 juin prochain. Ainsi, le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire fournira 40 barrières antiémeute, six (6) tables, quinze (15) chaises, un podium ainsi que des poubelles. Le service des travaux publics ajoutera six (6) affiches « Détour » et sept (7) flèches pour une signalisation appropriée. Une camionnette et une remorque du service des loisirs seront mises à la disposition des organisateurs ainsi qu'un employé municipal.

25.05.266

**CLUB ÉCOLE GYMN'AS DE LA MITIS – PONT PAYANT :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Club École Gymn'As de la Mitis pour organiser une activité de financement sous la forme d'un pont payant le 31 mai 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli autorise le Club École Gymn'As de la Mitis à organiser une activité de financement de type « pont payant » le samedi 31 mai 2025 de 8 h à 16 h.

Les bénévoles seront installés aux intersections, Doucet/Lindsay, des Érables/Doucet, boulevard Jacques-Cartier/Beaupré et Poirier/Villeneuve.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

TRAVAUX PUBLICS

25.05.267

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PELLETIER/LEBEL – DEMANDE À
LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (CPTAQ) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire s'adresser à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir une autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une parcelle du lot 4 072 413 du cadastre du Québec consistant à réaliser son projet de construction d'un bassin de rétention incluant une servitude de la conduite d'amenée afin de rendre possible un développement résidentiel à proximité hors de la zone agricole décrétée tout en préservant la qualité du ruisseau Lebrun à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par cette présente demande est constitué d'une parcelle du lot 4 072 413 situé en zone agricole telle que décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* (L.R.Q. chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a mandaté Stantec qui a produit un plan en complément du formulaire de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas l'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mont-Joli hors de la zone agricole décrétée qui pourraient satisfaire la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'un refus de cette demande ne permettraient pas à la Ville de pouvoir prendre sa pleine expansion de son développement domiciliaire situé hors de la zone agricole décrétée et causeraient également des complications au niveau de la gestion des eaux pluviales en raison de l'emplacement qui est un terrain surélevé en plus d'un impact majeur sur les coûts financiers du projet;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants est maintenu;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé n'est pas propice à l'exploitation agricole puisqu'il est situé dans un espace restreint entre une série de résidences construites et le ruisseau Lebrun;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact négatif et qu'elle n'empêchera pas les propriétaires des lots voisins à poursuivre l'exploitation de leurs terres;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune incidence sur l'établissement de production animale étant les plus rapprochés de l'immeuble visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'Il n'y a pas d'autres emplacements appropriés disponibles sur le territoire de la Ville de Mont-Joli hors de la zone agricole décrétée qui pourraient satisfaire la présente demande.

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité ne sera nullement affectée;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des ressources eau et sol ne sera pas altéré;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis aura un effet extrêmement bénéfique et significatif sur le développement économique de la région permettant ainsi de satisfaire la population en situation de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra bonifier l'économie locale et régionale répondant à une forte demande en matière de logements. Ces futurs résidents contribueront au dynamisme économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne viendra pas altérer le *Plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Mitis*;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne viendra pas modifier la situation actuelle sur les effets de l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle agricole concernée par ce projet est déjà enclavée de manière très restreinte entre la présence du ruisseau Lebrun et une série de résidences de la rue Gendron n'étant donc pas un emplacement propice à l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la nature de ce projet ne contrevient pas au contenu du SADR (Schéma d'aménagement et de développement régional) et aux dispositions du document complémentaire ou aux mesures de contrôle intérimaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le dépôt de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture en faveur de la Ville de Mont-Joli dont l'emplacement visé est une parcelle de l'immeuble situé au 251, avenue du Sanatorium constitué du lot 4 072 413 dont elle est la propriétaire et désirant construire un bassin de rétention d'une superficie de 2 098,5 mètres carrés incluant une servitude de la conduite d'amenée (5 mètres de chaque côté). Ceci, pour réguler l'apport des eaux pluviales du développement domiciliaire Pelletier – Lebel (comprenant une conduite d'eau souterraine en béton armé qui conduira les eaux pluviales vers le bassin de 745 mètres cubes servant à protéger la zone du ruisseau Lebrun pour éviter l'ensablement et une surcharge de débit esquivant ainsi des problèmes en aval). Les superficies à l'étude sont illustrées sur le plan versé au soutien de la demande et ce, réalisé par Stantec identifié sous le numéro du projet 158150212-300. Cet ouvrage projeté qui harmoniserait en beauté dans l'environnement du secteur par la plantation aux abords de plantes indigènes est une nécessité pour l'expansion du développement domiciliaire qui comprendra environ 450 unités de logement situées sur les lots à proximité hors de la zone agricole décrétée (4 072 809, 4 072 810, 4 072 811, 4 072 653 et 4 072 619). Cette présente demande est une modification du projet initial qui ne fut pas réalisé, mais qui avait fait l'objet d'une décision autorisant le projet qui fut rendue par la CPTAQ sous le numéro 315588 le 21 juillet 2000.

URBANISME

25.05.268

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 MAI 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont- Joli a tenu une rencontre le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Deux (2) demandes de PIIA;
- Quatre (4) demandes de dérogation mineure.

25.05.269

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1666, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1666, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1666, boulevard Jacques-Cartier a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-07 pour effectuer un aménagement de son terrain en y mettant de l'asphalte au sol pour l'aire de stationnement de leurs véhicules et pour la clientèle ainsi que de remplacer les revêtements extérieurs des murs et de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-07 concernant l'aménagement du terrain en y mettant de l'asphalte au sol pour l'aire de stationnement de leurs véhicules et pour la clientèle ainsi que de remplacer les revêtements extérieurs des murs et de la toiture du bâtiment principal en respectant les normes minimales prescrites au règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 puisque les aires de stationnement ne peuvent occuper plus de 80 % de la surface de la cour avant et de la cour latérale adjacente à une rue.

25.05.270

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1633, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1633, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1633, boulevard Jacques-Cartier a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-08 pour ajouter une clôture en bois traité longeant la limite entre les cours avant et latérale contiguë à l'aire de stationnement et agrandir d'une largeur de 14 pieds le mur latéral de la remise isolée existante en conservant les mêmes matériaux que ceux existants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-08 concernant l'immeuble situé au 1633, boulevard Jacques-Cartier, soit l'ajout d'une clôture en bois traité longeant la limite entre les cours avant et latérale contiguës à l'aire de stationnement et l'agrandissement d'une largeur de 14 pieds le mur latéral de la remise isolée existante en conservant les mêmes matériaux que ceux existants.

25.05.271

DÉROGATION MINEURE – 1281, RUE DANDONNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-04 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1281, rue Dandonneau pour régulariser et cristalliser l'implantation d'une piscine hors terre dont les distances horizontales et verticales des deux fils électriques seraient d'environ un (1) centimètre, alors que le règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.15 exige un minimum de 4,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 10 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli refuse la demande de dérogation mineure n° DM2025-04 pour l'immeuble situé au 1281, rue Dandonneau concernant la régularisation et cristallisation de l'implantation d'une piscine hors terre dont les distances horizontales et verticales des deux fils électriques seraient d'environ un (1) centimètre, alors que le règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.15 exige un minimum de 4,6 mètres.

AFFAIRES NOUVELLES

25.05.272

NOMINATION DE DEUX ÉLUS À TITRE DE DÉLÉGUÉS POUR LA VILLE DE MONTJOLI À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme messieurs Martin Soucy et Alain Thibault à titre de délégués pour la Ville de Mont-Joli à l'Assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui aura lieu virtuellement le jeudi 29 mai 2025.

25.05.273

PRÉSENCE DE NOS ÉLUS AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2025

Cette semaine, les membres du conseil municipal, les conseillers et conseillère Gilles Lavoie, Annie Blais, Robin Guy, Alain Thibault et Denis Dubé, et moi-même Martin Soucy, maire, avons participé au Congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), un rendez-vous

incontournable pour les élues et élus de partout au Québec, qui ont à cœur de faire avancer leur communauté.

Un moment particulièrement émouvant a été celui de l'hommage rendu aux élues et élus ayant cumulé 20 et 30 années d'engagement municipal. Nous sommes fiers de souligner que trois membres du conseil municipal de Mont-Joli, dont un à titre posthume, ont été honorés pour leur dévouement exceptionnel.

Parmi eux, le conseiller du district 1, Gilles Lavoie (32 ans de service), le conseiller du district 6, Denis Dubé (20 ans), et le conseiller du district 4, Jean-Pierre Labonté, qui aurait célébré ses 20 ans cette année. Ce dernier nous a malheureusement quittés en mars dernier, mais son engagement a aussi été souligné comme il se doit.

Ces reconnaissances nous rappellent que le travail sur la scène municipale, souvent discret mais essentiel, repose sur des femmes et des hommes passionnés, engagés et bien ancrés dans leur milieu.

25.05.274

MOTION DE FÉLICITATIONS ADRESSÉE À CHLOÉ DION

Le conseil municipal félicite chaleureusement la quilleuse Chloé Dion, qui a raflé 5 médailles lors d'une compétition tenue au Salon de quilles Montmorency, à Québec, du 15 au 19 mai 2025, soit :

- une d'or en équipe de 4 filles
- une d'or en équipe all Even garçon et fille
- une d'or en classe individuelle
- une d'or all Even dans la catégorie 12-14 ans
- une d'argent en équipe mixte 12-14 ans.

De plus, Chloé a battu le record de la meilleure moyenne chez les filles dans la catégorie des 12-14 ans dans l'histoire du championnat canadien, avec une moyenne de 209 en 18 parties. Elle a aussi battu le record en équipe mixte pour le nombre de quilles abattues, soit plus de 29 000 en 18 parties. Chloé est considérée comme la meilleure quilleuse junior féminine au Canada. Aucune quilleuse, toutes catégories confondues n'a réussi à la surpasser.

Le conseil municipal lui exprime son admiration pour ses remarquables performances et lui souhaite de poursuivre dans cette voie. Bravo !

25.05.275

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

25.05.276

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20H48

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy

Maire

Françoise Virginie Lechasseur

Greffière